

**REGLEMENT N°2018-05 DU 04 NOVEMBRE 2018 PORTANT
EMISSION ET MISE EN CIRCULATION D'UN BILLET DE BANQUE
DE CINQ CENTS (500) DINARS ALGERIENS**

Le Gouverneur de la Banque d'Algérie,

- Vu l'Ordonnance n°03-11 du 27 Jomada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003 modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit, notamment ses articles 38, 62 (alinéa a), 63 et 64 ;
- Vu le Décret Présidentiel du 24 Dhou El Kaâda 1424 correspondant au 14 janvier 2004 portant nomination des membres du Conseil de la Monnaie et du Crédit de la Banque d'Algérie ;
- Vu Décret Présidentiel du 05 Jomada El Oula 1427 correspondant au 1er juin 2006 portant nomination d'un Vice-Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- Vu le Décret Présidentiel du 5 Safar 1437 correspondant au 17 novembre 2015 portant nomination de membres du Conseil d'Administration de la Banque d'Algérie ;
- Vu le Décret Présidentiel du 24 Chaabane 1437 correspondant au 31 mai 2016 portant nomination du Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- Vu le Décret Présidentiel du 17 Safar 1438 correspondant au 17 Novembre 2016 portant nomination de Vice-Gouverneurs de la Banque d'Algérie ;
- Vu le règlement n°18-04 du 04 novembre 2018 portant création d'un billet de banque de cinq cents (500) dinars algériens ;
- Après délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit en date du 04 novembre 2018 ;

Promulgue le Règlement dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Dans le cadre du Règlement n°18-04 du 04 novembre 2018 portant création d'un nouveau billet de banque de cinq cents (500) dinars algériens, la Banque d'Algérie émet un billet de banque de cinq cents (500) dinars algériens, dont la mise en circulation sera assurée à compter de la date de sa promulgation. Le billet portera la date **symbolique du 1^{er} novembre 2018.**

Article 2 : Les signes récongnitifs, notamment les caractéristiques techniques détaillées de ce billet, sont fixés comme suit :

1) DIMENSIONS : Hors-tout : 150 mm X 71,7 mm
Vignette : 112 mm X 54 mm

2) TONALITE : Vert violacé

3) PAPIER : Filigrané, de type billet de Banque, teint dans la masse en rouge pâle

4) DESCRIPTION :

a. THEME GENERAL : L'Algérie à l'ère des Technologies de l'Information et de la Communication

b. Recto : En trois couleurs juxtaposées.

1. Fond de sécurité : Composé de figures géométriques, guilloches, micro-impressions, numismatiques graphiques.

Le fond de sécurité couvre la zone de la vignette et la bande filigranée.

2. Vignette : Satellite ALCOMSAT I.

3. Texte en langue arabe : « Banque d'Algérie »
« Cinq cents dinars »

4. Chiffre : «500» positionné horizontalement sur la partie supérieure gauche et la partie inférieure droite de la vignette.

5. Signatures.

6. Numéros.

7. Date.

c. Verso : En trois couleurs juxtaposées.

1. Fond de sécurité : Composé de figures géométriques, guilloches, micro-impressions, numismatiques graphiques.

Le fond de sécurité couvre la zone de la vignette et la bande filigranée.

2. Vignette : vecteurs de communication.

3. Texte en langue arabe : « Banque d'Algérie »
« Cinq cents dinars ».

4. Chiffre : «500» positionné horizontalement sur la partie inférieure gauche de la vignette et, dans une guilloche, sur la partie inférieure de la bande filigranée.

5. Mention en langue arabe : « L'article 197 du code pénal punit les contrefacteurs ».

5) FILIGRANE : En continu, à l'intérieur d'une bande verticale située à gauche du billet au recto et à droite au verso.

Le filigrane reproduit l'effigie de « L'Emir Abdelkader » assortit de la mention « 500 » au bas de son buste.

6) FIL DE SECURITE : De type «WINDOW», d'une largeur de 5 mm, apparaissant dans la partie centrale gauche du verso, en zones alternativement dorées et vertes et comportant le logo de la Banque d'Algérie ainsi que le chiffre « 500 ». Le fil est visible par transparence, tant au recto qu'au verso.

7) HOLOGRAMME : Un hologramme d'une largeur de 13 mm, de type «LEAD» est apposé sur la partie gauche du recto.

Il représente en continu sur la totalité de la largeur du billet de haut en bas :

a) Sous un angle :

- le texte « BANQUE » (en langue arabe),
- l'effigie de l'Emir ABDELKADER regardant vers la gauche,
- le texte « ALGERIE » (en langue arabe),
- l'effigie de JUGHURTA regardant vers la gauche.

b) Sous un autre angle :

- le texte « ALGERIE » (en langue arabe),
- l'effigie de JUGHURTA regardant vers la droite,
- le texte « BANQUE » (en langue arabe),
- l'effigie de l'Emir ABDELKADER regardant vers la droite.

c) Sur le côté gauche de l'hologramme, le chiffre «500» est répété en continu.

Article 3 : Le présent Règlement sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

**Le Gouverneur
Mohamed LOUKAL**